



Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 31

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250118

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2025-2028
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 17 septembre 2025, s'est réuni le 1^{er} octobre 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Jérôme DUMONT, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Carole DRUCKER-GODARD représentée par M. Alexandre MONNERET, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PÉDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Avant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Arnaud COLLIN, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour : M. Laurent SUAOU.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération du 22/09/2025 du conseil départemental de la Lozère autorisant le président à signer la présente convention,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la convention d'application 2025-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes avec le conseil départemental de la Lozère ci-joint,
- d'autoriser le président du conseil d'administration et le directeur de l'EP PNC à signer cette convention.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphane MAURIN



Parc national
des Cévennes



CONVENTION D'APPLICATION

2025 / 2028

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Conseil départemental de la Lozère

Entre, d'une part,

le Conseil départemental de la Lozère,
représenté par son président, M. Laurent SUAÛ,

dénotmé ci-après **CD 48**,

Et, d'autre part,

L'Etablissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son
président de conseil d'administration, M. Stéphan MAURIN et son directeur,
M. Vincent CLIGNIEZ

dénotmé ci-après **EP PNC**

CHARTRE

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES



Les Causse et les Cévennes,
paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen
inscrit sur la Liste du patrimoine
mondial en 2011

Étant préalablement exposé :

La **charte du Parc national des Cévennes** est un projet collectif territorial qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui y adhère.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche humanité et biosphère, qui consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures. Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

Elle définit les grandes orientations de développement durable et de protection de l'ensemble du territoire, traduisant la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion, et plaçant au centre du projet la relation entre l'humanité et la nature.

La charte s'appuie sur 4 grandes ambitions :

- une mobilisation pour l'excellence écologique,
- une culture vivante et partagée,
- un développement économique valorisant les patrimoines,
- une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards.

Ces ambitions sont déclinées en 8 axes :

- axe 1 : partager une culture commune au travers de l'innovation, de l'éducation à l'environnement et d'une nouvelle gouvernance
- axe 2 : protéger la nature, le patrimoine et les paysages
- axe 3 : gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques
- axe 4 : vivre et habiter pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable
- axe 5 : favoriser l'agriculture pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité
- axe 6 : valoriser la forêt pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale

- axe 7 : dynamiser le tourisme pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable
- axe 8 : soutenir une chasse gestionnaire pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres.

Le **taux d'adhésion de 70,9 % des communes lozériennes à la charte du PNC** marque une volonté forte des élus lozériens à participer à ce projet de territoire.

Le Parc national couvre ainsi 32,9 % du département de la Lozère.

Le département de la Lozère, quant à lui, représente 54,6 % du territoire du Parc national des Cévennes (82,1 % du cœur et 42,7 % de l'aire d'adhésion).

L'Établissement public du Parc national des Cévennes est chargé d'animer et de coordonner l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la mise en œuvre de la charte. Il mobilise l'ingénierie de ses équipes à cet effet dans des missions de connaissances, d'accompagnement, d'accueil et de sensibilisation de tous les publics. Il met lui-même en œuvre certaines actions de la charte et assure la préservation du caractère du cœur du parc national des Cévennes par le suivi du respect de sa réglementation et l'accompagnement des activités qui s'y exercent (missions de veille et de police).

Le Département de la Lozère est un acteur également impliqué dans de nombreuses politiques volontaires sur le territoire du Parc national des Cévennes.

- Compétent dans les domaines de la protection des espaces naturels, il déploie au bénéfice d'un partenariat avec les acteurs locaux, son Schéma des Espaces Naturels Sensibles ;
- En matière de Sport de nature, il est gestionnaire du Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée et plus largement Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Il a repris depuis 2021 la gestion des 2 stations du Mont Lozère. Il soutient également les deux Pôles Pleine Nature sur le territoire du Parc et intervient dans l'accompagnement d'équipements d'itinérance et de sport de nature dont la valorisation est assurée par le site rando.lozere.fr ;
- Gestionnaire des infrastructures routières : il organise la programmation des opérations sur le réseau routier départemental et porte la maîtrise d'ouvrage ; en tant que prestataire, il gère le foncier lié aux infrastructures, conçoit et ré-

nove les ouvrages d'Art et les infrastructures routières en intégrant la dimension paysagère ;

- Il pilote et met en œuvre son Schéma départemental des aménagements cyclables ;
- Au titre de la politique de l'eau, Il est impliqué dans une gestion durable de la ressource intégrant la dimension climatique de l'enjeu : déploiement sur et avec les territoires de son Schéma départemental d'alimentation en eau potable (prochainement élaboration d'un nouveau schéma) et animation des Assises de l'Eau ;
- Il est membre de l'Entente des Causses et Cévennes, et à ce titre contribue à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen ;
- Il met en œuvre une politique du tourisme conformément au schéma d'aménagement touristique départemental « Vers un tourisme durable 2022-2028 », en lien avec le comité départemental du tourisme et de nombreux partenaires avec l'ambition de transmettre à la prochaine génération (de lozériens et de visiteurs) une destination bonifiée dans les 3 dimensions du développement durable : environnementale, économique et sociale ;
- Il déploie sa Politique Alimentaire Départementale depuis 2021 avec l'objectif de développer concrètement l'accès aux produits locaux, en développant la demande et l'offre, ainsi que l'accès physique et économique à ces produits ;
- Il met en œuvre une politique active de conservation du patrimoine par des actions de recensement (délégation de la Région Occitanie pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine culturel), mais aussi en accompagnant, à la fois financièrement par des aides en direction des communes du territoire et des propriétaires privés. Certaines interventions sont réalisées en régie directe. Les actions concernent la conservation et la restauration du patrimoine mobilier, mais aussi le patrimoine archéologique et immobilier de la Lozère. Il est également propriétaire de sites patrimoniaux, dont, sur le territoire du Parc, le domaine de Boissets et l'église Saint-Flour du Pampidou.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le CD 48 et l'EP PNC s'engagent à favoriser la convergence de leurs politiques publiques respectives relatives aux objectifs et orientations de la charte du Parc national des Cévennes, et affirment leur volonté de mobiliser leur savoir-faire et leurs moyens au service de cette convergence.

La présente convention vise à offrir une vision partagée et un cadre de travail partenarial sur le territoire lozérien du Parc entre le CD 48 et l'EP PNC en favorisant les échanges techniques, la coordination et la représentation des deux parties dans les commissions et groupes de travail des études et projets structurants d'intérêt commun.

Cette convention-cadre identifie les principaux dispositifs et projets sur lesquels le CD 48 et l'EP PNC souhaitent travailler ensemble et présentés plus en détail en annexe, à savoir :

- Renforcer les dispositifs de découverte du territoire, d'accueil et de sensibilisation de tous les publics (systèmes et sentiers d'interprétations, Geotrek, animations, Espaces naturels sensibles...)
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité sur le domaine privé ou public des collectivités, dont le domaine routier départemental (soutien aux actions issues des ABC (atlas de la biodiversité communale), suivi des ouvrages, formation sur les pratiques de gestion...)
- Préserver et mettre en valeur les paysages constitutifs du bien UNESCO (itinéraires touristiques majeurs routiers, patrimoine vernaculaire, soutien filières artisanales et valorisation...)
- Améliorer les connaissances sur la ressource en eau afin de mieux accompagner les choix de gestion dans un contexte de raréfaction (études hydrogéologiques, soutien collectivités...)
- Optimiser l'accompagnement des collectivités dans un contexte de changement climatique (aménagements cœur de village, gestion des espaces publics, sobriété et autonomie énergétique, éclairage public...)
- Renforcer l'exemplarité écotouristique de la destination Parc par une offre et des infrastructures de qualité à son image (mutation stations de pleine nature, APN, itinérance...)

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

Le champ d'application géographique de la présente convention est constitué par la partie lozérienne du territoire du Parc national, englobant le cœur et l'aire d'adhésion.

Précisément, cette partie couvre 1 703 km² dont 771 km² en cœur.

Elle concerne 46 communes (35 communes cœur et 11 communes hors cœur) dont 39 communes adhérentes à la charte.

- 28 communes cœur adhérentes : Altier, Barre-des-Cévennes, Bédouès-Cocurès, Cans et Cévennes, Cassagnas, Chadenet, Cubières, Cubièrettes, Florac Trois Rivières, Gorges du Tarn Causses, Ispagnac, Lanuéjols, Le Pompidou, Molezon, Mont Lozère et Goulet, Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, Pourcharesses, Saint-André-Capcèze, Saint-André-de-Lancize, Saint-Germain-de-Calberte, Saint-Martin-de-Lansuscle, Saint-Pierre-des-Tripiers, Saint-Privat-de-Vallongue, Saint-Étienne-du-Valdonnez, Sainte-Croix-Vallée-Française, Vebron, Ventalon en Cévennes, Vialas.
- 7 communes cœur non adhérentes : Bassurels, Fraissinet-de-Fourques, Gatuzières, Hures-la-Parade, Les Bondons, Meyrueis, Rousses.
- 11 communes hors cœur adhérentes : Brenoux, Gabriac, La Malène, Le Collet-de-Dèze, Mas-Saint-Chély, Moissac-Vallée-Française, Saint-Bauzile, Saint-Hilaire-de-Lavit, Saint-Martin-de-Boubaux, Saint-Michel-de-Dèze, Villefort.

La présente convention s'applique dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La carte des vocations du Parc national des Cévennes, adossée à la charte, qui permet une représentation géographique du projet de territoire, met en avant sur ce territoire les principaux enjeux suivants :

les stations de découverte de la nature en cœur du Parc national :

- Station du Mont Lozère
- Le Mas de la Barque
- l'étang de Barrandon

les routes touristiques départementales majeures :

- route de la vallée du Lot et de l'Altier (RD 901)
- montée au Mas de la Barque (RD 66)
- corniche des Cévennes (RD 9)
- route des crêtes (RD 35)
- route départementale 20

les grandes itinérances, itinéraires de randonnée majeurs :

- chemin de St Guilhem
- chemin de Stevenson
- chemin des Huguenots
- chemin de Régordane
- chemin d'Urbain V

les pôles de services et de proximité : Le Bleymard, Villefort, Le Pont de Montvert Sud Mont Lozère, Vialas, le Collet de Dèze, Florac, St Enimie, Ispagnac/Quézac, Ste Croix Vallée Française, Barre des Cévennes et St Germain de Calberte.

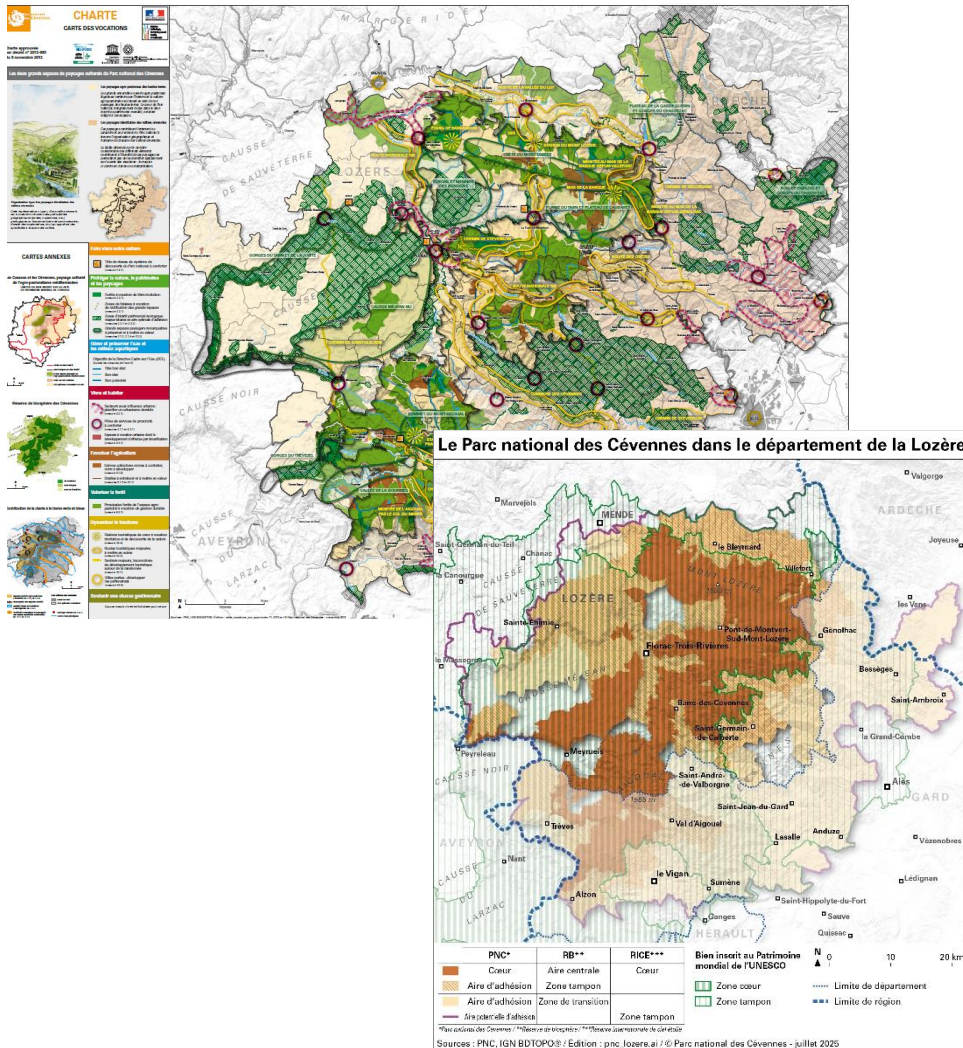
la ville porte de : Mende

les estives collectives ovines : du mont Lozère (Finiels, Bellecoste et l'Hôpital), Mas de la Barque, Aubaret, La Vialasse et Tourrières, du versant nord de l'Aigoual (Massevaque) et des crêtes des vallées cévenoles

les vastes forêts de l'Aigoual labellisées « forêts d'exception » et du Mont Lozère à vocation de gestion durable et quelques forêts anciennes à vocation de libre évolution,

les nombreuses zones d'intérêt patrimonial écologique majeur des vallées cévenoles, des Causses et du mont Lozère (nombreux sites Natura 2000),

les grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur du sommet de l'Aigoual, des crêtes du mont Lozère, de la plaine du Tarn et de l'Aubaret, des Puechs et menhirs des Bondons, des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses (grand site 2025)



Article 4 – Gouvernance

au niveau du CD 48 :

L'EP PNC est associé à l'élaboration et la mise en œuvre des principaux schémas départementaux, dont :

- le schéma départemental des espaces naturels sensibles (2014),
- le schéma départemental d'alimentation en eau potable (2006),
- le schéma d'aménagement touristique départemental 2022/2028,
- le Schéma départemental d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers (2018).

L'EP PNC participe également à la CDESI (commission départementale des espaces sites et itinéraires)

Le Président du Parc national des Cévennes est l' élu référent auprès du CD 48

au niveau de l'EP PNC :

Le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 fixe la composition du Conseil d'administration de l'EP PNC, complété par le règlement intérieur des instances de l'EP PNC.

Sont actuellement membres du conseil d'administration de l'EP PNC :

- le président du CD 48 ou son représentant,
- trois conseillers départementaux désignés par son assemblée.

Est actuellement membre du bureau de l'EP PNC :

- le président du CD 48 ou son représentant.

Le président du Département est l' élu référent du CD 48 auprès de l'EP PNC au titre de la charte et de la présente convention.

Les services ou élus du Département sont membres et siègent aux commissions thématiques consultatives du Parc national : Tourisme, culture, architecture et paysage, éducation à l'environnement, biodiversité, agriculture, forêt et chasse.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2028, date de fin de validité de la charte du Parc national des Cévennes.

Orientations partagées :

- Garantir la convergence des politiques publiques,
- Organiser la connaissance mutuelle et la complémentarité des interventions des deux structures sur le territoire
- Veiller à la compatibilité avec la charte des projets financés par le Département
- Accompagner les communes et l'ensemble des acteurs locaux à la mise en application de la charte du PNC
- Mener des projets en commun

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Renforcer la participation mutuelle des services aux réflexions et projets menés par les deux structures.
- Renforcer le travail partenarial entre les services en s'appuyant sur la complémentarité de leurs compétences (revues de projets communes à l'échelle des territoires de projets).
- Acquérir une culture commune (formation, collaboration, partages de connaissances...)
- Renforcer les temps d'échanges et de coopération à différentes échelles (entre services, entre équipes...).

Suivi de la convention :

- Des correspondants techniques sont désignés comme responsables de l'animation et du suivi de la convention, ils se réunissent autant que de besoin.
- Une rencontre annuelle est organisée pour partager l'état d'avancement et de mise en œuvre de la convention entre les élus référents de la convention et les directions des deux structures

Article 5 – Communication

Les Parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Les actions de communications menées autour de la présente convention et sur les actions conjointes feront l'objet d'une concertation en amont.

Fait à, le/...../.....

Le président du Département de la Lozère

M. Laurent SUAU

**Le président du conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Stéphan MAURIN

**Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

M. Vincent CLIGNIEZ

ANNEXE :

Liste non exhaustive des actions engagées ou envisagées

(à titre d'information, sans engagement ferme des parties)

– Accueil et Sensibilisation à la nature

charte du PNC	Politiques du CD 48
Axe 1 : Faire vivre notre culture	Schéma départemental des espaces naturels sensibles Espaces Sites Itinéraires Activités de Pleine Nature

au niveau du CD 48 :

Le CD 48 mène une politique d'ouverture au public :

- Animations grand public sur des sites ENS en partenariat avec des associations,
- Édition de livrets pédagogiques sur les ENS.
- soutien aux actions d'éducation à l'environnement (financement CPIE, CEEL...)
- Élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (incluant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, PDIPR). Ce dernier est un gage de la qualité des sites de sport nature inscrit à ce plan.

au niveau de l'EP PNC :

L'action du PNC en matière d'accueil et de sensibilisation est basée sur plusieurs dispositifs :

- un schéma d'accueil comprenant les Maisons du parc, le réseau des relais d'information, et les sentiers, sites et musées du réseau des écomusées...,
- un programme d'animation estival (70 animations) et des animations tout au long de l'année,
- un programme pédagogique pour les établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés.
- Marque Esprit parc national pour les hébergements, sites et activités de pleine nature
- Aides aux actions de sensibilisation des associations.

Orientations partagées :

- Favoriser la découverte du territoire du Parc national des Cévennes
- Assurer la qualité des infrastructures d'accueil du public et consolider les systèmes d'interprétation de type sentier qui proposent une découverte libre à un public plus vaste,
- Maintenir, optimiser et coordonner l'offre d'animation grand public et d'éducation au développement durable sur les sites ENS
- Soutenir les programmes d'animation des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Actions envisagées :

- Rechercher les possibilités de coopération et de valorisation mutuelle entre les dispositifs et programmes d'animation grand public, en particulier sur les sites ENS (communication commune...)
- Développer des outils de conciliation entre APN et préservation de la biodiversité : Biodivsport, Outdoorvision,
- En application de la convention cadre 21-0063, le CD48 et l'EPPNC mutualisent leurs Geotrek. Le geotrek de référence sur le territoire du PNC, tant pour le suivi et l'entretien des sentiers que pour la valorisation des randonnées est hébergé dans les bases de données de l'EP PNC. Le PNC en garantit l'entretien régulier et le maintien du cadre partagé. Les données hébergées par le PNC viennent alimenter le portail « Rando Lozère » qui permet une vision globale à l'échelle de la Lozère. L'ensemble de ces données étant collectivement produites sous licence libre, le CD48 et l'EP PNC s'engagent à veiller à ce que chaque utilisateur des données mentionne systématiquement leurs auteurs. Les partenaires poursuivent leur travail de collaboration, d'organisation et de structuration de ces bases de données en lien avec les collectivités locales.
- Assurer un suivi coordonné et partenarial de l'évolution de la fréquentation touristique (partage de données, mutualisation d'outils de suivis)

– Connaissance et protection des patrimoines

charte du PNC	Politiques du CD 48
Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques	Espaces naturels sensibles, Espaces Sites Itinéraires Eau Réseau Routier Départemental

Patrimoine naturel et biodiversité

au niveau du CD 48 :

Dans le cadre du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, un Inventaire des Sites naturels à protéger a été réalisé.

Sur le territoire du Parc national des Cévennes est identifié à l'inventaire, en site prioritaire :

- Domaine des Boissets
- Pelouse à Armérie de Gérard et Arcs Saint- Pierre
- Sommet de Finiels
- Forêt de Roquedols
- Peuchs et menhirs des Bondons et réseau souterrain du Bramont et de Malaval
- Tourbières de la Cham de Pont
- Châtaigneraie cévenole à St Privat de Vallongue

Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Lozère s'organise autour d'axes prioritaires d'action :

- Connaître : il s'agit d'approfondir les connaissances sur les espaces naturels du département par la mise en œuvre et la contribution à la réalisation d'études sur les habitats naturels, la faune et la flore remarquables et/ou menacés ;

- Préserver : ce volet concerne l'acquisition et la gestion par le Conseil départemental, en direct ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité, association...), de sites naturels majeurs du département en termes de patrimoine naturel et/ou paysager ;
- Valoriser : ce volet définit les modalités pratiques d'ouverture au public, d'éducation à l'environnement et d'aménagement des sites ENS dans un objectif de découverte des milieux naturels.

Par ailleurs, le Département assure la création et l'entretien d'un important réseau routier. Les unités techniques adaptent localement leurs pratiques en termes de modalités de fauchage et de préservation des zones à enjeux, étant précisé que le Département n'a plus recours aux produits phytosanitaires depuis plusieurs années. Elles respectent les conditions élémentaires d'intervention visant à préserver le site pour la réfection des parapets ainsi que pour le curage et le nettoyage des ouvrages hydrauliques.

Le Département est également membre du Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes qui réhabilite le tracé de l'ancien chemin de fer « Céfédé » en voie verte La Cévenole.

au niveau de l'EP PNC :

Le suivi et l'acquisition de connaissances sur la biodiversité du territoire sont cadrés par la stratégie scientifique du Parc national. Les données collectées par le PNC sont régulièrement versées au SINP et alimentent le site Biodiv'Cevennes ouvert au grand public.

Le PNC assure par ailleurs la préservation de la nature du patrimoine et des paysages via :

- la mise en application de la réglementation en cœur de Parc (travaux et activités soumis à autorisation, missions de veille...)
- l'information et la sensibilisation de tous les publics
- l'acquisition et la gestion de terrains visant notamment : le maintien voire le renforcement des estives collectives ovines, la création d'un réseau de forêts en libre évolution, la préservation des zones humides.

Parallèlement, le PNC accompagne, sur demande, les collectivités dans l'amélioration de la connaissance des enjeux de biodiversité sur leurs propriétés, bâtis ou non bâtis, (diagnostic écologique) et conseille sur les modalités de gestion à mettre en œuvre afin de les prendre en compte (gestion différenciée, taille des arbres, période de travaux...)

Orientations partagées :

- Soutenir la mise œuvre des plans d'action issus des Atlas de la Biodiversité Communale (soutien aux actions portées par les communes)
- Renforcer la connaissance des enjeux écologiques présents sur les propriétés et infrastructures gérées par le Département.
- Renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les modalités de gestion (se créer une culture commune, se former...)

Actions envisagées :

- Organiser régulièrement des échanges entre les équipes de terrain à l'échelle des centres techniques (unités techniques, gardes moniteurs et chargés de mission thématiques de l'EP PNC) afin d'identifier les enjeux et d'échanger sur les pratiques favorables à la conservation de la biodiversité (flore et habitats le long des routes, identification et prévention de la diffusion des plantes exotiques envahissantes...).
- Poursuivre et renforcer l'action de partenariat menée sur le suivi et la prise en compte des populations de chiroptères occupant les infrastructures routières du département. Rencontre annuelle des services : cellule infrastructure (CD48) et PAUP (EP PNC) (partage de la programmation des travaux à n+2 par le CD 48, diagnostic amont aux travaux en systématique EP PNC, identification de cavités à préserver, adaptation des dates d'intervention...).
- Poursuivre et renforcer la réflexion menée sur l'ensemencement des talus routiers à partir de collectes de graines de prairies naturelles réalisées localement (recherche de solutions techniques (EP PNC) et intégration dans la commande publique (CD48)).
- Organiser des journées de formations sur les besoins identifiés auprès des collectivités sur le territoire du Parc national en partenariat avec le CNFPT et en faire bénéficier les agents du CD 48 (taille douce des arbres, gestion différenciée des espaces publics, restaurer un ouvrage en pierres sèches...).
- S'appuyer sur les compétences de l'EPPNC pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans l'élaboration des projets structurants du département (infrastructures...).

Patrimoine culturel et paysager

Les Causses & les Cévennes ont été inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en juin 2011. La gestion du Bien a été déléguée par l'Etat à l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes, créée par les quatre Départements concernés, dont la Lozère.

L'EP PNC est membre de la Conférence territoriale (Etat + Collectivités) organe directeur du Bien.

Une partie du territoire est labellisée Grand Site de France, pour les gorges du Tarn, de la Jonte et les Causses (préservation du patrimoine bâti, des paysages et la gestion des flux touristiques) ;

❖ au niveau du CD 48 :

Le Département assure :

- La création et l'entretien d'un important réseau routier, de voies vertes et de sentiers en tenant compte des enjeux en matière de biodiversité, de patrimoine et de paysage ;
- La préservation des archives et la diffusion de l'histoire de nos territoires (archives départementales) ;
- Un soutien à la lecture publique ;
- Un soutien aux filières pierre et lauze ;
- Une aide à la restauration du patrimoine vernaculaire et du patrimoine privé remarquable ;
- La valorisation et gestion de sites d'interprétations ou domaines du Département (site mégalithique des Bondons et Domaine de Boissets) ;
- Une expertise en matière de préservation des patrimoines archéologique, mobilier et bâti délivrée auprès des collectivités et des privés (direction du développement éducatif et culturel) ;
- Une aide aux structures muséales (accompagnement de la collection Numa-Bastide à Saint-Germain-de-Calberte et du futur musée de Vialas) et aux interventions archéologiques (Vialas, St Laurent de Trèves...) ;
- Une prestation de traitement et de conditionnement par la conservation départementale de la collection « musée de France » de l'écomusée du mont Lozère.

❖ au niveau de l'EP PNC :

Conserver sur le territoire le patrimoine bâti par la transmission d'un savoir-faire autour des filières pierres (pierre sèche, lauze...) : Soutien des écoles professionnelles, valorisation des techniques, intégration dans la commande publique de ces techniques et soutien financier.

Les vestiges archéologiques, notamment les dolmens et menhirs, font l'objet d'une veille conservatoire en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Occitanie.

Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, l'établissement impulse et accompagne de projets ethnographiques et pédagogiques ; dont récemment en lien avec le pastoralisme, l'ethnobotanique, les Cévennes contemporaines (en relation avec les musées du territoire) et la préservation de la langue occitane.

Le Centre de documentation et d'archives du PNC à Génolhac conserve et met à disposition du public des fonds documentaires et patrimoniaux sur les Cévennes (sciences naturelles, sciences humaines, agronomie)

L'EP PNC est le seul parc national conservant une collection « musée de France » ; issue de l'écomusée du mont Lozère et valorisée au sein de la Maison du mont Lozère à partir de 2026 : haut lieu de l'agropastoralisme, dont la transhumance qui concerne une aire géographique englobant la Lozère, le Gard et l'Hérault.

Orientations partagées :

- Contribuer à la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et des paysages objets de l'inscription des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO, et notamment les terrasses cévenoles, drailles et chemins emblématiques,
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine vernaculaire (murs, canaux, aqueducs, alignements d'arbres...) autour des routes et en particulier sur les itinéraires touristiques majeurs à mettre en scène identifiés dans la carte des vocations,
- Accompagner le développement des filières pierre sèche et lauze,
- Préserver et faire connaître le patrimoine culturel des Cévennes et des Causses.

Actions envisagées :

- Mettre en place des synergies entre les différents outils d'interprétation et de valorisation des patrimoines portés par les deux parties (site mégalithique des Bondons : articulation entre sentier interprétation PNC, belvédère et centre d'interprétation dont la future maison du mont Lozère)
- Renforcer le travail partenarial et la complémentarité des compétences des équipes des deux parties en faveur de l'expertise et du conseil en matière de préservation des patrimoines (archéo, bâtis...) auprès des collectivités. Dans cet objectif une rencontre annuelle sera organisée à l'automne entre la conservation du patrimoine culturel du Cd 48 et le service accueil et sensibilisation de l'EP PNC pour partager la revue des projets accompagnés par les deux partenaires et partager les projets à venir de l'année n+1.
- Mettre en place une rencontre régulière sur le thème de la gestion des infrastructures routières avec la direction des routes pour discuter de façon transversale des actions menées et à prévoir pour favoriser la prise en compte des patrimoines naturels, culturels et paysagers aux différentes échelles (retours terrains, cellule infra...).
- Favoriser la conservation du patrimoine en pierres sèches par la réalisation de diagnostics préalables à des travaux routiers permettant d'en améliorer la connaissance et de définir ses modalités de restauration quand cela est possible.
- Étudier l'intégration de nouveaux ouvrages en pierre sèche, sur les itinéraires routiers, en particulier sur les itinéraires touristiques majeurs (aires de stationnement, belvédères, soutènement talus amont et si possible routier)
- Créer une culture commune au sein des services de l'EP PNC et du CD 48 sur la technique de construction en pierres sèches afin de pouvoir prescrire et suivre des chantiers réalisés selon les règles professionnelles (du marché au suivi de chantier) : mise en place de formations en partenariat avec le CNFPT.
- Collaborer pour sensibiliser les communes sur la signalétique d'information locale et la réduction de la publicité illégale dans le territoire du Parc,
- Contribuer à mettre en valeur les paysages par l'aménagement de belvédères routiers en lien avec les communes ou autres projets sur les délaissés routiers.
- Soutien à la préservation des paysages agropastoraux culturels et vivants (renouvellement des haies bocagères, haies mellifères, entretien des parcours...) en lien avec la problématique d'adaptation des parcours et des pratiques au changement climatique (abris climatiques...).
- Collaborer dans la définition d'une nouvelle stratégie de conservation des archives et de diffusion du Fonds Cévennes pour le centre de documentation du PNC situé à Génolhac. Étudier un transfert de certains fonds d'archive conservés à Génolhac aux archives départementales.

Ressource en eau

L'eau constitue un enjeu majeur du Parc national des Cévennes qui regroupe les têtes de bassin versant de plusieurs rivières formées d'une multitude de zones humides et de petits chevelus hydrologiques, milieux, à forte valeur patrimoniale, jouant un rôle fonctionnel déterminant.

au niveau du CD 48 :

Le Département souhaite élaborer un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable dans les suites des réflexions des Assises de l'Eau.

Ce schéma a pour objectif de projeter et adapter l'AEP dans le contexte de changement climatique et sera décliné sur le plan opérationnel au travers d'actions réalisées ou soutenues par le département sur son territoire.

Le Département a par ailleurs répondu favorablement au PNC, BRGM, CNRS pour le portage d'une étude de connaissance sur les ressources en eau du Mont-Lozère. Le détail du montage de ce projet reste à confirmer pour permettre son lancement.

au niveau de l'EP PNC :

L'action de l'établissement répond à l'Axe 3 de sa charte « Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques ». En cœur de Parc, il participe à l'amélioration des connaissances sur l'état hydrologique et écologique des cours d'eau et des zones humides. Il veille à leur préservation au travers de la mise en application de sa réglementation et par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants. En aire d'adhésion, il accompagne les initiatives publiques ou privées concourant aux mesures fixées dans l'axe 3 de la charte.

Orientations partagées :

- Synthétiser, harmoniser, améliorer et valoriser les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Accompagnement des collectivités et les acteurs locaux, agriculteurs notamment, afin de les aider à mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau et un assainissement exemplaire.

Actions envisagées :

- Participer à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le territoire du Parc,
- Partager et soutenir les expériences en matière de gestion de l'eau sur le territoire, notamment par une étude de connaissance de fonctionnement hydrogéologique (eau souterraine) en zone granitique sur le massif du mont Lozère.

– Aménagement durable du territoire et développement local

charte du PNC	Politiques du CD 48
Axe 4 : Vivre et habiter	Tourisme Agriculture Politique Alimentaire
Axe 5 : Favoriser l’Agriculture	
Axe 6 : Valoriser la forêt	
Axe 7 : Dynamiser le tourisme	
Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire	

Accompagnement des collectivités

au niveau du CD48 :

Personne publique associée-

Appui financier aux projets d’aménagement des communes

Appuis technique d’ingénierie en direct ou avec ses partenaires (CAUE, Lozère ingénierie...), démarche villes et villages fleuris.

Appui financier et appui technique pour le patrimoine mobilier et bâti public (conservation départementale du patrimoine)

au niveau de l’EP PNC :

Personne publique associée à l’élaboration des documents de planification (avis de compatibilité)

Accompagnement technique pour les projets d’aménagement des communes

Ingénierie de projets, financement et diagnostics divers (ABC...)

Animation du réseau des élus référents (formation, échanges d’expériences...).

Orientations partagées :

- Assurer la compatibilité des PLU et des SCOT avec la charte du PNC
- Développer des projets d’aménagement exemplaires dans les communes : intégration de la nature en ville, renaturation, désimperméabilisation, valorisation des patrimoines.
- Favoriser la préservation des patrimoines sur les propriétés publiques des collectivités.
- Accompagner de façon globale l’adaptation du territoire et de ses acteurs dont les collectivités territoriales aux effets du changement climatique.

Actions envisagées :

- Proposer aux communes un accompagnement, éventuellement collégial (PNC, CAUE et département) dans l’intégration des enjeux écologiques et la préservation du caractère du Parc national dans le cadre de leurs projets d’aménagement (nature en ville, désimperméabilisation, valorisation des ressources locales, villes et villages fleuris...)
- Faire vivre des équipes techniques pluri-partenariales (DDT, CD 48, PETR, Asso territoriale, Région, CAUE et EP PNC) pour favoriser l’optimisation de l’ingénierie au service des collectivités territoriales et l’émergence de projets durables (revues de projets).

Environnement et énergie

au niveau du CD 48 :

Le Département partant de son schéma de transition énergétique et écologique (2024) se décline également pour la gestion de son patrimoine et ses services, en adoptant une démarche de réduction de son empreinte carbone et de transition énergétique.

À ce titre il poursuit son plan de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique notamment sur ses bâtiments.

Il porte un Programme d'Intérêt Général reconnu comme Pacte territorial par l'ANAH et l'État visant à apporter l'information, le conseil et accompagner techniquement et financièrement les projets de réhabilitation notamment énergétique, de lutte contre la précarité énergétique, de remobilisation de logements vacants.

au niveau de l'EP PNC :

L'EPPNC accompagne l'ensemble des acteurs locaux et notamment les communes dans la modernisation des réseaux d'éclairage public et l'extinction en milieu de nuit notamment dans le but de réduire la pollution lumineuse et de conforter le label « réserve internationale de ciel étoilé ». Cette action s'étend aujourd'hui au-delà des limites du PNC, notamment au travers d'une charte sur la réduction de la pollution lumineuse signée avec le SDEE, ...

Il accompagne également les collectivités dans le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (zones d'accélération, projets d'autoconsommation collective...).

Il mène également, notamment via la commission « urbanisme et architecture » une réflexion sur la conciliation entre rénovation énergétique et conservation du caractère des bâtiments patrimoniaux sur le territoire.

Orientations partagées :

- Assurer une transition énergétique sur le territoire y compris en tant que maître d'ouvrage, compatible avec la charte.
- Réduire la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire Lozérien.

- Atteindre les engagements du label RICE des Cévennes, afin d'en assurer la conservation

Actions envisagées :

- Accompagner techniquement et financièrement les communes dans la finalisation de la modernisation de leur parc d'éclairage public conformément aux engagements de la RICE des Cévennes afin d'en préserver le label.
- Soutien du PNC à la valorisation de la nuit sur le site de la station du mont Lozère (travaux d'amélioration de la qualité du ciel, belvédère nocturne, programme d'animation, choix des équipements, etc.)
- Collaboration et partage d'expérience pour la couverture de l'ensemble de la Lozère par des RICE (émergence RICE Nord Lozère).
- Engager une démarche pour un diagnostic et un plan de réduction de la pollution lumineuse sur les bâtiments départementaux (collèges, sites des unités techniques, casernes de pompiers...)
- Favoriser la production d'énergie renouvelable par la création d'une société d'économie mixte pour collecter des fonds (faisabilité préalable), soutien de l'équipement des bâtiments des collectivités
- Soutien à l'émergence de petites boucles d'autoconsommations collectives

Tourisme durable

La charte du Parc national des Cévennes développe une stratégie en faveur du tourisme de découverte, mettant en valeur les grands espaces paysagers remarquables et les itinéraires touristiques majeurs du territoire.

au niveau du CD 48 :

Le Département met en œuvre une stratégie touristique "Vers un tourisme durable 2022-2028", en lien avec le Comité Départemental du Tourisme, et de nombreux partenaires (les offices de tourisme, les chambres consulaires, les syndicats professionnels, les parcs, le secteur associatif...) autour de 4 axes stratégiques :

- > Fabriquer les outils de pilotage du tourisme durable avec notamment la création d'un point 0 de mesure et d'indicateurs de suivi tout au long des six prochaines années.
- > Embarquer les acteurs privés et publics dans la stratégie « Vers un tourisme durable » avec la mise en place d'une fabrique du tourisme durable.
- > Lancer les chantiers opérationnels du tourisme durable en Lozère en proposant des actions en faveur des lieux, de la préservation et de la valorisation, de la dimension sociale du tourisme et sur le champ de l'innovation.
- > Définir une nouvelle prise de parole en définissant un nouveau récit du territoire en adéquation avec notre positionnement qui servira d'appui à toutes les actions de promotion et de communication de la Lozère, mais aussi en adaptant l'information touristique opérationnelle présente sur le territoire.

au niveau de l'EP PNC :

Accompagne les professionnels du tourisme dans une démarche de valorisation de leurs engagements en faveur du développement durable et de la charte du PNC : marque « esprit Parc national » et label RICE.

Poursuivre la qualification des équipements et infrastructures d'activités de pleine nature : itinéraires de randonnée, sites d'escalade pour favoriser une découverte douce du territoire par des activités de pleine nature non motorisées, minimisant les impacts sur les patrimoines et les conflits d'usage.

Orientations partagées :

- Faire du territoire du Parc une destination écotouristique exemplaire,
- Développer la qualité des infrastructures d'accueil et des APN

- Valoriser le patrimoine de l'agropastoralisme méditerranéen.
- Accompagner la mutation des stations de pleine nature en quatre saisons : lieux de compréhension, de valorisation et de découverte du territoire, de ses savoir-faire et de ses patrimoines.

Actions envisagées :

- Coopérer, avec les opérateurs du département (SELO), à la requalification de la station du mont Lozère (participation de l'EP PNC à un comité de pilotage, accompagnement dans la conception et la mise en œuvre d'outils de valorisation de la RICE, diagnostics préalables et propositions de travaux d'amélioration pour réduire la pollution lumineuse du site, articulation des programmes d'animations ...) et à l'amélioration de la station du mas de la barque (intégration paysagère, mise aux normes PMR, signalétique...).
- Poursuivre le travail de partenariat permettant l'amélioration de l'intégration paysagère des infrastructures pédestres et routières entre la station du mont Lozère et le col de Finiels.
- Tenir compte, dans la gestion du réseau routier départemental, de la pratique du vélo et de sa cohabitation avec les autres modes de déplacement.
- Réduire les zones blanches en hébergements touristiques le long des grands itinéraires de randonnée (identification, animation, soutien en ingénierie et financier).
- Associer l'EP PNC à l'élaboration de la charte du tourisme durable de la Lozère afin d'assurer la cohérence avec la marque Esprit Parc,
- Partage d'expériences et co-construction d'outils sur les écogestes.
- Mettre en place une rencontre annuelle transversale aux thématiques suivantes : éducation à l'environnement, tourisme durable et activités de pleine nature.

Agriculture, agro-pastoralisme, sylviculture et chasse

Développement d'une filière économique ancrée sur l'exploitation raisonnée des ressources et la valorisation d'un terroir et de produits d'excellence.

au niveau du CD 48 :

- Politique Agricole et Alimentaire Départementale
- Portage de la marque "De Lozère" via Lozère Développement
- Subventions et actions dans le domaine de l'alimentation (Agrilocal, PAT)
- Actions dans le domaine du foncier agricole et forestier / CDAF
- Soutien aux actions dans le domaine agricole et forestier (dont aides à la chambre d'agriculture)
- Financement de l'entente Forêt Méditerranéenne
- Soutien à la Santé animale via le LDA
- Actions contre la désertification vétérinaire

au niveau de l'EP PNC :

- Soutient une agriculture à la fois productive, gestionnaire des paysages et favorable à la biodiversité.
- Marque Esprit Parc national pour les produits locaux
- Stratégie de valorisation durable des forêts,
- Actions en faveur d'une chasse locale et responsable.

Orientations partagées :

- Soutenir des filières économiques basées sur une exploitation durable des ressources naturelles, en particulier l'agriculture biologique et la sylviculture durable
- Soutenir le développement des circuits de proximité et la valorisation des produits locaux.

- Accompagner les démarches qui promeuvent ou organisent l'exploitation durable et la valorisation des milieux forestiers pour un développement économique local sur la dimension gestionnaire du risque incendie en relation avec l'occurrence des événements liés au changement climatique.
- Contribuer au déploiement stratégique et opérationnel de la Gestion du risque de feu de forêt (DFCI, OLD et fermeture massif)

Actions envisagées :

- Prendre en compte les enjeux patrimoniaux, paysagers et de biodiversité et associer l'EP PNC dans le cadre des projets portés ou soutenus par le CD 48. Tenir compte des enjeux spécifiques au PNC pour les projets d'aménagement importants dans les espaces naturels et agricoles (échanges techniques en amont).
- Valoriser les produits emblématiques du territoire du Parc auprès des structures de restauration dans les collèges (châtaignes, oignons doux, fromages et produits laitiers, miel...)
- Valoriser les produits de la marque Esprit Parc national lors d'événements sur ou à proximité du territoire du Parc.
- Associer le Département au groupe de travail sur la valorisation de la châtaigneraie organisé par l'EP PNC
- Valorisation des produits locaux et de qualité (soutien au bio, reconquête foncière pour favoriser la production locale, soutien aux outils de transformation locaux...),
 - encouragement aux productions végétales (dont maraichage),
 - encouragement à l'utilisation des produits locaux par la restauration collective (Agrilocal / marque Esprit parc),
- Collaboration et accompagnement des PAT (Sud Lozère et Département)